



Recherche en bref



ISSN 1916-4017

Vol. 15, n° 5

Septembre 2010

LA SURVEILLANCE EFFICACE DANS LA COLLECTIVITÉ : COMMENT GARANTIR L'INTÉGRITÉ?

Question : Comment les organismes correctionnels s'y prennent-ils pour veiller à l'intégrité d'une surveillance efficace dans la collectivité?

Contexte : Il y a un corpus considérable de résultats de recherche indiquant que les programmes correctionnels appliquant les principes du risque, du besoin et de la réceptivité (RBR) entraînent une diminution des risques de récidive. Selon le principe du risque, les services offerts sont adaptés au risque que présente le détenu. Le principe du besoin vise à répondre aux besoins des détenus en fonction des risques de récidive. Le principe de la réceptivité vise, pour sa part, à veiller à ce que les programmes soient de nature cognitivo-comportementale, de façon à ce que l'intervention soit adaptée au style d'apprentissage du détenu.

L'application des conclusions de recherche à une pratique correctionnelle utilisée quotidiennement dans l'ensemble du système s'est révélée ardue. La difficulté de veiller à l'intégrité du programme de traitement ou des services offerts constitue sans doute l'un des principaux enjeux. Par intégrité, on entend la conformité de tous les volets des services de réadaptation aux principes RBR (p. ex., le contenu du programme, les techniques d'intervention appliquées, le modèle de la méthode de prestation ainsi que les divers facteurs liés à la mise en oeuvre du service, comme la formation du personnel et le soutien organisationnel).

Étant donné qu'on fait de plus en plus pression sur les organismes correctionnels pour la mise en oeuvre efficace d'une supervision dans la collectivité fondée sur des faits, bon nombre d'entre eux réalisent maintenant qu'il faut faire plus que simplement élaborer des politiques et des procédures générales qui respectent les principes RBR. Ils doivent également veiller à ce que les méthodes de surveillance dans la collectivité soient efficacement mises en oeuvre au sein de l'organisation, et favoriser l'apprentissage fondé sur des faits du personnel qui veille à la prestation des services directement aux détenus. Comme peu de recherche a été effectuée sur le sujet, les organismes qui souhaitent appliquer ces pratiques de surveillance dans la collectivité doivent pouvoir bénéficier d'une orientation concrète.

Méthode : Une analyse approfondie des facteurs ayant favorisé la mise en oeuvre efficace d'un modèle global de surveillance dans la collectivité fondé sur les principes RBR (voir *Recherche en bref*, vol. 15, n° 3, 2010) a permis de déterminer les divers éléments menaçant l'intégrité de ce dernier.

Réponse : Pour assurer l'intégrité, il faut que les organismes correctionnels reconnaissent la nécessité d'établir une stratégie globale pour optimiser l'application des principes RBR. Pour renforcer l'intégrité, il faut d'abord élaborer le programme et le modèle de prestation de services. Le modèle de surveillance dans la collectivité, notamment son objectif général et la théorie globale du

changement chez les délinquants, doit être intégré et conforme aux principes RBR. L'intégrité de la surveillance dans la collectivité est d'autant plus renforcée lorsque le cadre théorique est explicitement et concrètement lié aux fondements de la surveillance (p. ex., les techniques d'intervention et les étapes à suivre dans le cadre de réunions de surveillance).

Toutefois, le modèle à lui seul ne garantit pas l'intégrité. Dans le cadre du modèle appliquant les principes RBR de la surveillance dans la collectivité, il est important : a) de veiller à ce que la formation du personnel établisse des liens entre la théorie et la pratique; b) de mettre l'accent sur le perfectionnement par l'apprentissage des concepts et l'intégration des compétences de base; c) de permettre au personnel d'apprendre, dans le cadre d'exercices pratiques, à appliquer les principes dans leurs fonctions quotidiennes; et d) d'assurer un soutien clinique continu pour le perfectionnement des compétences nouvellement acquises.

Incidences sur les politiques

1. L'intégrité des programmes correctionnels efficaces repose sur le respect des principes RBR. Lorsque les organismes correctionnels mettent en

place un programme de traitement ou un service de réadaptation, ils doivent absolument s'assurer d'avoir à leur disposition un modèle uniforme fondé sur la théorie, mais pour lequel des liens concrets et explicites avec les services quotidiens offerts ont été établis.

2. La mise en oeuvre de services intégrés nécessite à la fois des exigences préétablies fondées sur les principes RBR (p. ex., l'utilisation d'un instrument d'évaluation du risque chez les délinquants; *Recherche en bref*, vol. 13, n° 2, 2008), une formation pratique ainsi qu'un soutien clinique continu afin d'améliorer et de maintenir les compétences du personnel.
3. Afin de favoriser une mise en oeuvre efficace, des efforts doivent être déployés pour étudier attentivement les comportements des agents responsables du changement pendant la prestation des services. Par exemple, les organismes pourraient enregistrer les entrevues ou y assister afin d'observer l'application des principes RBR.

Source : G. Bourgon, J. Bonta, T. Rugge, T-L Scott et A.K. Yessine, *Federal Probation*, « Program design, implementation, and evaluation in “real world” community corrections », vol. 74, n° 1, (2010) p. 2-15.

Pour de plus amples renseignements

Guy Bourgon, Ph.D.
Recherche correctionnelle
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8
Tél. : 613-991-2033 Téléc. : 613-990-8295
Courriel : Guy.Bourgon@sp-ps.gc.ca

Également disponible sur le site Web de Sécurité publique Canada : www.securitepublique.gc.ca